

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

=====

ARRETE N° 529/AM/2023

Relatif à une opération de dératisation  
sur le territoire communal de LES TROIS BASSINS

=====

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS,

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions modifiées ;

VU le code des communes et notamment ses articles L.131-1-2 et suivants ;

VU l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée organisant la protection des végétaux ;

VU les plaintes enregistrées relatives aux dégâts importants causés aux cultures ;

**CONSIDERANT** que les rongeurs se propagent d'une façon inquiétante, que leur multiplication revêt un caractère envahissant et, qu'il est urgent de prendre des mesures à leur encontre ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé par les soins du groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de LES TROIS BASSINS à la destruction des rongeurs (RAT NOIR et SURMULOT) à l'aide d'appâts empoisonnés à base d'anticoagulant.

**ARTICLE 2 :** Cette dératisation aura lieu sur le territoire de la commune **le 06 octobre 2023**.

**ARTICLE 3 :** La divagation des chiens, chats et de tous les autres animaux domestiques est interdite pendant la période définie à l'article 2 et pendant les huit jours qui suivent.

**ARTICLE 4 :** Afin d'éviter tout accident, les personnes qui trouveront des rongeurs morts pendant la période de traitement et les jours qui suivent devront les enfouir immédiatement.

**ARTICLE 5 :** Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de la commune veillera au bon déroulement des opérations et procédera au ramassage et à la destruction des sachets de raticide non consommés à la fin de la période de lutte.

**ARTICLE 6 :** Le présent Arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et de publication 3 jours au moins avant la date prévue pour le dépôt des appâts.

**ARTICLE 7 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de contrôler l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera transmis à :  
Monsieur le Préfet de la Réunion,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
de LES TROIS BASSINS.

Fait à LES TROIS BASSINS,

Le 13 septembre 2023

Le Maire

Daniel PAUSE



Acouse de réception en préfecture  
974219749230-20230913-AM-2023-529-AR  
Date de télétransmission : 15/09/2023  
Date de réception préfecture : 15/09/2023